

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 17 – CA

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA BASE NATURE

CONVENTION D'OCCUPATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant :

Considérant que la commune de Réallon développe un projet touristique et de loisirs « quatre saisons » autour de la Base nature de l'Isclé ;

Considérant la volonté commune de renforcer l'accueil du public et la sensibilisation à l'environnement au sein de ce site identifié comme porte d'entrée du Parc national des Écrins ;

Considérant que cette convention permettra au Parc national des Écrins d'implanter une exposition permanente, un espace boutique, des expositions temporaires ainsi que des animations pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement ;

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux des espaces suivants situés dans le bâtiment de la Base nature de l'Isclé :

- une salle « Accueil – exposition permanente du Parc national » de 51,15 m² ;
- une salle « Éducation » de 39,22 m² ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de six années renouvelables deux fois par tacite reconduction ;

Décide :

- approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la commune de Réallon et le Parc national des Écrins relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Base nature de l'Isclé ;
- autorise le Directeur par intérim, Samuel SEMPÉ, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim,

Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes :	
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	